



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Patrick FOURNIER
	Cécile BITOUN
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Carla FICUCIELLO

Délibération N° 2024-05

V - SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée au budget du CCAS.

En 2024, le montant de l'excédent reporté de 2023 s'élève à 10 096,36 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié aux coûts de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2023, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 21 982,63 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie de Médan



Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024
Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 79 23 01 - Application agréée E.legalite.com
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

99_DE-078-217803840-20240402-2024_5-DE